

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 23661

Intitulé

Spécialiste en Shiatsu

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Syndicat professionnel du shiatsu (SPS)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le praticien de shiatsu s'inscrit dans le domaine de la prévention et de la détente. Le shiatsu fait partie de la filière des techniques manuelles pratiquées depuis des millénaires en Extrême Orient. Le praticien va aider la personne en demande à garder ou à retrouver un équilibre sur les plans physique, émotionnel et psychique par un travail de rétablissement de la circulation énergétique à l'aide de pressions et par une relation d'aide.

Dans ce cadre le spécialiste en shiatsu atteste des principales capacités suivantes :

- Accueillir la clientèle
- Etablir un bilan énergétique
- Choisir une stratégie d'intervention appropriée
- Mettre en pratique les techniques du Shiatsu
- Assurer un suivi.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bien être; Equilibre de vie

Praticien de shiatsu

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [K1104](#) : Psychologie
- [K1103](#) : Développement personnel et bien-être de la personne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- *Epreuve pratique* : accueil du client; communication;évaluation de l'état du receveur; établissement d'un bilan énergétique; exécution des gestes techniques; synthèse du travail effectué.

- *Soutenance d'un rapport professionnel* : présentation; animation; échange et confrontation; écoute active.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 membres appartenant au Syndicat 1 professionnel praticien de shiatsu 1 représentant du monde médical, éducatif ou social
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		2 membres appartenant au Syndicat 1 professionnel praticien de shiatsu 1 représentant du monde médical, éducatif ou social
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		2 membres appartenant au Syndicat 1 professionnel praticien de shiatsu 1 représentant du monde médical, éducatif ou social

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Spécialiste en Shiatsu" avec effet au 30 septembre 2010, jusqu'au 25 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations